

COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 28 novembre 2019

PRESENTS : MM. BERTRAND, BLAIRON (arrivé au point n°2) COLLET P., COTTO, FERRIERES, GODET (arrivé au point n°3), LE RHUN, LEVEUGLE, MONNIER, PERRICHOT, SAULTIER, MMES BOEL (arrivée au point n°3) CLOUET, COUTINEAU, DOUTÉ-BOUTON, HONORE, LE HEN, MARCON, MARTY (arrivée au point n°2), PICOT, ROLLAND (arrivée au point n°2), ROUZEL, TADRIST (arrivée au point n°3), VERDON.

ABSENTS :

M HELAUDAIS Michel a donné pouvoir à Mme Murielle DOUTÉ-BOUTON.

M COLLET Frédéric a donné pouvoir à Mme Laurence HONORÉ.

M David SCHURB, absent excusé.

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de M Jean BERTRAND en qualité de secrétaire de séance ; approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2019.

VOTES A MAINS LEVEES

I. FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - EXERCICE 2019 -

Dans sa séance du 7 novembre dernier le conseil municipal décidait de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 pour l'opération de construction de la Maison de l'Enfance et des Services - tranche 2 - ; au titre des autres équipements publics et aménagements spécifiques - aide exceptionnelle à une collectivité confrontée à un besoin particulier- . L'aide est de 25 % sur une dépense plafonnée à 200 000 € H.T.

La préfecture nous a informés qu'il restait des crédits sur ce programme au titre de l'exercice 2019.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une aide financière de l'Etat attribuée à l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus, aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à un seuil fixé par le Ministère (non déterminé à ce jour mais notre commune ne sera pas exclue du dispositif) ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'exception des communautés d'agglomération et des communautés urbaines.

En Ille-et-Vilaine et pour 2019 ; toutes les communes du département étaient éligibles à l'exception de Rennes, Saint-Malo, Fougères et Chartres-de-Bretagne.

Notre commune est donc éligible à cette dotation et il est proposé pour l'année 2019 de solliciter la DETR pour cette opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

| DEPENSES | MONTANT HT | RESSOURCES | MONTANT HT | % |
|--|---------------------|---|---------------------|------------|
| Maîtrise d'œuvre | 47 311,67 € | Aides publiques | 475 000,00 € | 54% |
| <i>Architecte Menguy et BE associés</i> | 47 311,67 € | DETR (ETAT) | 50 000,00 € | 6% |
| Etudes complémentaires | 6 660,00 € | DSIL (ETAT) | 170 000,00 € | 19% |
| <i>Contrôle technique</i> | 4 500,00 € | Contrat de territoire (CONSEIL DEPARTEMENTAL) | 180 000,00 € | 20% |
| <i>SPS</i> | 2 160,00 € | CAF | 75 000,00 € | 8% |
| Travaux | 832 202,65 € | | | |
| <i>dont estimation révision de prix 7,5%</i> | 58 060,65 € | | | |
| | | Autofinancement | 411 174,32 € | 46% |
| TOTAL € HT | 886 174,32 € | TOTAL € HT | 886 174,32 € | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'opération susvisée,
- d'adopter ce projet et d'arrêter les modalités de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

II. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, propose au conseil municipal l'adoption d'une décision modificative relative au budget principal et consécutive à un trop perçu de taxe d'aménagement sur les années 2015 à 2017.

Les recettes correspondantes s'imputent en section d'investissement au compte 10226. Monsieur le Trésorier nous demande de régulariser la situation et d'émettre un mandat au compte 10226 pour 3 764.16 €.

En l'absence de crédits au chapitre 10, une décision modificative s'impose.

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement/Dépenses :

Chapitre 10 / Compte 10226 : taxe d'aménagement : + 3 800 €

Section d'investissement/Recettes :

Chapitre 10 / Compte 10226 : taxe d'aménagement : + 3 800 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative susvisée du budget principal.

III. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - ÉLABORATION – PRESENTATION DU DOCUMENT EN CONSEIL MUNICIPAL AVANT ARRET EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire rappelle la délibération de prescription du PLUi du 12 juin 2017 et le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui a eu lieu en conseil communautaire le 04 février 2019, après présentation en conseils municipaux.

La volonté affichée et permanente des instances de gouvernance du PLUi intercommunal - notamment le conseil des maires et la commission urbanisme intercommunale - de parvenir à un projet d'aménagement co-construit et partagé par les huit communes du territoire a donné lieu à de très nombreux échanges pour la traduction du PADD dans les différents documents du PLUi.

Pour rappel, un PLUi se compose des documents suivants :

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Règlement et zonage
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Annexes

La majeure partie de l'année 2019 a consisté à traduire le PADD en règles d'urbanisme applicables à l'ensemble des projets futurs du territoire et à déterminer notamment celles qui relèvent d'un principe de conformité (règlement littéral et graphique) de celles qui relèvent d'un principe de compatibilité, plus souple (OAP sectorielles et thématiques).

Pour ce faire, conformément aux principes généraux de la gouvernance du PLUi exposés dans la charte de gouvernance du 06 juin 2017 et au calendrier prévisionnel d'élaboration du PLUi, la commission plénière et la commission urbanisme intercommunale se sont réunies chacune à 5 reprises, et 11 demi-journées de permanences ont été nécessaires pour rencontrer individuellement chaque commune pour l'élaboration du zonage et discuter des futures zones à urbaniser.

En parallèle, chaque commune a réuni ses instances de travail sur le PLUi à plusieurs reprises, qu'il s'agisse de l'analyse de l'inventaire du bocage ou du travail de relecture et d'ajustement des documents de travail (règlement littéral, OAP sectorielles, zonage notamment).

Il est évident que l'écriture d'un document d'urbanisme à cette échelle nécessite une mobilisation importante des élus désignés pour son suivi et le changement d'échelle permanent impose une organisation fine.

Les derniers échanges ont permis d'aboutir à une version finalisée du PADD et de sa traduction réglementaire, présentée aux personnes publiques associées lors d'une réunion en date du 14 novembre dernier. A l'issue des celle-ci et au regard des remarques formulées, quelques ajustements ont été discutés lors de la commission urbanisme intercommunale du 26 novembre.

A l'occasion d'un conseil municipal de fin d'année dédié spécifiquement au PLUi, une présentation générale du PLUi est proposée à l'ensemble des élus communaux, avant son arrêt en conseil communautaire en février prochain.

Pour information, le document arrêté sera alors adressé à l'ensemble des personnes publiques associées et des communes de l'intercommunalité et fera l'objet d'une enquête publique.

Selon les remarques formulées durant cette phase de consultation, les élus communautaires seront amenés à discuter des modifications éventuelles à apporter au dossier avant de le soumettre à l'approbation du conseil communautaire. Pour respecter l'ensemble de cette procédure, le calendrier prévisionnel envisage une approbation potentielle en novembre 2020.

Madame le Maire rappelle que cette présentation est destinée à faciliter la compréhension du document d'urbanisme et à formaliser les échanges entre les communes et les instances intercommunales. Il n'est donc pas attendu de décision ou d'avis de principe du conseil sur le contenu du PLUi.

Lors de la présentation du dossier par le bureau d'études, des questions sont posées et des réponses apportées, s'en suivent parfois des échanges permettant à des conseillers municipaux de débattre de tel ou tel sujet. Ces discussions permettent une meilleure compréhension de ce projet.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du projet de PLUi.

Fait à Plélan-le-Grand, le 10 décembre 2019.

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON.

